

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage

REGLEMENT DE CONSULTATION-

MARCHE DE TRAVAUX LOT N°8 PLANCHER TECHNIQUE / OPERATION DATACENTRE

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE :

Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (DNSCE), service relevant de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects(DGDDI)

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT

Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (DNSCE),
Service relevant de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION :

ETAT

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Secrétariat Général

Service de l'Immobilier et de l'Environnement Professionnel (SIEP)

Bureau de l'Immobilier et de la Maîtrise d'Ouvrage (BIMO)

Antenne immobilière Grand Sud-Ouest

Cité administrative Lemaresquier Bât F, 1 Place Emile Blouin 31500 TOULOUSE

INTITULE DU MARCHE :

Travaux d'extension et de rénovation d'un Datacenter à la Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (DNSCE) / Lot n°8 Plancher Technique / Procédure adaptée.

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 15 heures

Table des matières

1	<i>PREAMBULE</i>	4
2	<i>POUVOIR ADJUDICATEUR</i>	4
3	<i>OBJET DE LA CONSULTATION</i>	4
3.1	Les objectifs et les enjeux	4
4	<i>MODALITES DE LA CONSULTATION</i>	4
4.1	Procédure	4
4.2	Tranches	4
4.3	Durée du marché	4
4.4	Variantes et procédures	5
4.5	Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)	5
4.6	Considérations sociales	5
4.7	Considérations environnementales	5
4.8	Innovation	6
5	<i>DOSSIER DE CONSULTATION</i>	6
5.1	Composition du dossier de consultation	6
5.2	Modifications de détail du dossier de consultation	6
5.3	Retrait du dossier de consultation	6
5.4	Visite du site	7
6	<i>PRESENTATION DE LA CANDIDATURE</i>	7
6.1	Date de remise des candidatures	7
6.2	Modalités de remise des candidatures/offres	7
6.3	Conditions de participation	7
6.4	Vérification des candidatures	8
6.5	Groupements d'opérateurs économiques	8
6.6	Présentation de la candidature	8
6.7	Sous-traitance	9
7	<i>EXAMEN DES CANDIDATURES</i>	10
8	<i>PRESENTATION DES OFFRES</i>	10
8.1	Date de remise des offres	10
8.2	Modalités de remise des offres	10
8.3	Conditions de participation	10
8.4	Présentation de l'offre :	11
8.5	Examen des offres	12
8.6	Critères de choix et notation des offres	12

8.7	Jugement des offres :	13
8.8	Délai de validité des offres	13
9	NEGOCIATION	13
10	ATTRIBUTION DU MARCHE	13
10.1	Interdictions de soumissionner	13
10.2	Mise au point	14
10.3	Signature du marché	14
10.4	Indemnisation	14
11	CONTENTIEUX	14
11.1	Tribunal compétent	14
11.2	Informations sur les recours	14
12	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
13	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS À LA PRESENTE PROCEDURE :	15

1 PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée au sens des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code précité. La présente consultation est organisée suite à la résiliation pour faute du marché du titulaire de ce lot qui avait fait l'objet d'une consultation lancée le 10/04/2024 et un marché notifié le 30/12/2024.

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

État, représenté par Madame la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation du titulaire du marché de travaux au titre du lot n°8 PLANCHER TECHNIQUE pour l'opération d'extension et de rénovation d'un Datacenter à la Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (DNSCE), située au 161 chemin de Lestang 31100 TOULOUSE pour une durée de 15 mois de travaux au titre de ce lot.

Le projet consiste à étendre et rénover sur le site actuel de la direction utilisatrice, sis 161 chemin de Lestang 31100 TOULOUSE, le Datacenter douanier existant dans le cadre du projet PHEDRE. En multipliant par cinq les capacités d'hébergement, l'objectif est d'offrir ces capacités supplémentaires aux entités publiques tierces, et de garantir des performances énergétiques et environnementales à l'état de l'art, et des niveaux de sûreté et de sécurité conformes aux besoins des services de l'État. L'opération globale de travaux a démarré en janvier 2025 pour une durée de 27 mois.

Il s'agit d'une opération de travaux en site occupé, avec contraintes fortes en matière de continuité des services informatiques, de sûreté des accès, et de sécurité des agents occupant les lieux, qui nécessitera une excellente coordination entre les équipes d'entretien et les équipes de travaux.

3.1 Les objectifs et les enjeux

- Faciliter le développement et l'adoption de solutions informatiques en nuage et ainsi apporter des réponses aux problématiques limitant actuellement leur usage,
- Contribuer au développement à travers des solutions innovantes et capables d'apporter de nouvelles opportunités de consolidation des capacités technologiques,
- Encourager la performance énergétique dans un contexte global pour lequel la part des infrastructures d'hébergement des données est croissante,
- Contribuer au développement durable sur les 3 volets (économique, environnemental et social)

4 MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

4.1 Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure :

Adaptée (R2123-1 à R2123-4 du code de la commande publique) :

Avec négociation

Comportant :

- Une phase de réception des candidatures et des offres simultanées,
- Une phase de négociation unique, dont le nombre de tours sera fixé ultérieurement

Le nombre de candidats ayant remis une offre initiale et qui seront invités à la négociation est au minimum 3 et au maximum 5. En vertu de l'article R2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.2 Tranches

- Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

4.3 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché du marché de travaux au titre du lot n°8 PLANCHER TECHNIQUE est de 15 mois comprenant une phase de préparation d'une durée de 5 mois.

Pour information, les autres marchés de travaux ont été notifiés fin décembre 2024, avec démarrage des travaux en janvier 2025

pour une durée de 27 mois.

Pour information : Allotissement de l'opération de travaux d'extension et de rénovation Datacenter DNSCE hors lot n°8 :

Lot	
1	Désamiantage
2	Déconstruction démolition gros œuvre VRD
3	Charpente couverture étanchéité
4	Menuiseries intérieures
5	Menuiseries extérieures serrurerie bardage
6	Revêtement de sol - peinture
7	Cloisons Faux-plafond
9	Brouillard d'eau
10	Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)
11	Électricité CFO CFA (SSI précâblage VDI)
12	Groupes électrogènes
13	Sûreté Sécurité
14	Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
15	Urbanisation (baies confinement)

4.4 Variantes et procédures

Les variantes sont **interdites**

4.5 Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de PSE

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et /ou similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.6 Considérations sociales

Le présent marché comprend des considérations sociales à hauteur de **105 HEURES d'insertion minimales**

Pour mémoire, les autres lots concernés par l'application de considérations sociales et donc d'heures d'insertion minimales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
Lot 2 Déconstruction Démolition GO-VRD	700 Heures
Lot 3 Charpente couverture étanchéité	245 Heures
Lot 5 Menuiseries extérieures serrureries bardage	105 Heures
Lot 6 Revêtements de sol peinture	150 Heures
Lot 7 Cloisons faux plafond	210 Heures
Lot 10 Chauffage Ventilation Climatisation CVC	1 200 Heures
Lot 11 Électricité CFO CFA (SSI, précâblage VDI)	1 600 Heures
Lot 12 Groupes Électrogènes	150 Heures
Lot 13 Sûreté sécurité	280 Heures

4.7 Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales

Le candidat est informé que :

Le présent marché intègre des objectifs environnementaux dans le programme, ainsi que des objectifs d'efficacité énergétique via un engagement sur un niveau de consommation théorique maximum après travaux.

- Une charte de chantier à faibles nuisances, prenant en compte la maîtrise des consommations, la maîtrise des nuisances de chantier, la gestion, le tri et le recyclage des déchets de chantier est intégrée au DCE des entreprises de travaux. Son suivi et son application, tout au long de la phase travaux, seront réalisés par le maître d'œuvre.

4.8 Innovation

Les solutions innovantes peuvent être proposées par les candidats dans le respect du cahier des charges.

5 DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (ci-après CCAP) et ses annexes (annexe n°1 : Clauses sociales, annexe n°2 EDIFLEX) dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seule foi ;
- Le descriptif sommaire du projet ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- Le projet de règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) ;
- Les plannings de l'opération et carnet de phasage ;
- Un modèle DC4 ;
- L'attestation de visite ;
- L'attestation de confidentialité.
- La liste des pièces écrites et graphiques figurent en annexe 4 du présent RC.

[*] Nota : un programme technique détaillé et ses annexes a été réalisé. Cet ensemble documentaire est classé confidentiel. L'ensemble des documents programmatiques sera transmis aux candidats à leur demande et sur rendez-vous. Les documents seront à retirer au siège du service chargé de l'opération (cf page 1 : antenne immobilière SIEP-BIMO Grand Sud-Ouest) contre signature d'un bordereau et d'une attestation de confidentialité.

Le point de contact pour retirer ces documents est :

- frederic.vicens@finances.gouv.fr – 06 28 90 44 58

ou, en cas d'absence :

- damien.heinrich@finances.gouv.fr – 06 27 05 59 90
- Vanessa.bamas@finances.gouv.fr – 06 24 41 87 24
- roger.sicre@finances.gouv.fr – 06 27 05 79 39

Adresse : Cité administrative Lemaresquier Jolimont – Bât F

1, Place Emile Blouin – CS 60004
31952 TOULOUSE CEDEX 9

5.2 Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 (Six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres. Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

5.3 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **DNSCE31_DATACENTRE_TVX_OFFRE_LOT8**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation

ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

5.4 Visite du site

Les candidats devront procéder à une **visite obligatoire** du site.

Les candidats prendront l'attache de :

- Frédéric VICENS - chef de projet de l'opération : frederic.vicens@finances.gouv.fr (Tel : 06 28 90 44 58) ou, en cas d'absence :
- Vanessa BAMAS (Ingénierie économiste / vanessa.bamas@finances.gouv.fr / 06 24 41 87 24)

Sur la base d'une inscription préalable adressée par mail au plus tard 48 heures avant ladite visite à et en transmettant obligatoirement la copie de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport des 2 personnes maximum (cf. infra) autorisées à participer à la visite.

En effet, les candidats sont tenus de se rendre sur les lieux afin d'établir leur offre en parfaite connaissance des conditions et sujétions particulières.

Le candidat ne peut participer qu'à une seule visite au titre de l'offre.

Si un candidat remet son offre sans avoir participé à la visite obligatoire, son offre sera considérée comme irrégulière et par conséquent rejetée.

Le nombre de participants est limité à 2 personnes par soumissionnaire. Les soumissionnaires devront venir à la visite munis du tampon de leur entreprise ainsi que d'une pièce d'identité valide (CNI ou passeport transmis 48 heures à l'avance, cf. supra) pour l'obtention du badge d'entrée par le PC Sécurité de la DNSCE. À la fin de la visite, le candidat présentera l'attestation de visite phase Offres jointe au dossier de consultation qui sera signée par le service organisateur.

NB : Au cours de cette visite, il ne sera répondu à aucune question. Pour des raisons d'égalité des candidats, celles-ci devront être formulées par écrit à l'issue de la visite via la messagerie de la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE). Les questions feront l'objet de réponses suivant les mêmes modalités.

6 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

6.1 Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

6.2 Modalités de remise des candidatures/offres

Le candidat transmet sa candidature/offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'État. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document.

Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

6.3 Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

6.4 Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

La fourniture des vérifications des interdictions de soumissionner de l'attributaire pressenti s'effectuera dans le même délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

6.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter, pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) :

- En qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation :

- La forme du groupement n'est pas imposée.
 - La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement conjoint**.
- Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché comme précisé dans l'acte d'engagement.
- La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement solidaire**.

Chacun des membres du groupement dit solidaire est engagé financièrement pour la totalité du marché comme précisé dans l'acte d'engagement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

6.6 Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- Une déclaration de candidature dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- De la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- Du mandataire ;
- De la nature du groupement.

À défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

- Ou Document unique de marché européen (DUME) : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>
- Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.
- Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ou DUME :
- Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.
- Une assurance des risques professionnels pertinents, comportant des montants de garanties suffisants et adaptés au présent projet en RC exploitation et en RC professionnelle en incluant les conséquences de toute solidarité (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).
- Liste de 3 références (pour un candidat unique ou au titre du groupement) pour des travaux en adéquation (surfaces équivalentes notamment) avec l'objet du marché réalisés au cours des 4 dernières années en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations et les surfaces traitées en m², ainsi le maître de l'ouvrage (coordonnées) et pour les prestations les plus importantes, les attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'œuvre. Les références supplémentaires ne seront pas analysées.

☞ Il est à noter que les 4 dernières années seront comprises comme visant des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années 2022 et 2025.

- Les titres d'études et professionnels des personnes physiques responsables de l'exécution du marché public dont la preuve peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Les pouvoirs dûment complétés des personnes physiques signataires.
- Moyens matériels et techniques.
- L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.
- Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.
- Justificatifs de compétence professionnelle
Aucune compétence spécifique n'est exigée. La candidature ou le groupement devra justifier de leurs compétences pour répondre aux exigences des marchés fixées dans les CCTP.

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

6.7 Sous-traitance

Le Titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Il ne peut sous-traiter totalement la mission qui lui est confiée.

NB : les prestations de pose avec les réglages ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance partielle, il ne peut faire appel qu'à un organisme disposant de capacités au moins équivalentes à celles qu'il a présenté dans son dossier de candidature, au titre des prestations concernées.

Pendant toute la durée du marché, en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-traitance directe doit être privilégié au maximum par le Titulaire.

Le Titulaire est responsable des travaux sous-traités. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

En complément de l'article 3.6.1.2 du CCAG-Travaux, lors d'une demande d'acceptation de sous-traitant le Titulaire s'engage à porter à connaissance du sous-traitant, les éléments de Coordination en matière de Sécurité, de Protection de la Santé et des Conditions de Travail conformément au Code du Travail.

7 EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Les conditions de participation des candidats précisées dans l'avis d'appel à la concurrence sont :

En procédure adaptée :

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des offres, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Examen des offres avant les candidatures :

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Attribution sans négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation sur la base de l'offre initiale remise par les candidats.

8 PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Date de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée en page 1 du présent règlement.

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

8.2 Modalités de remise des offres

Le candidat transmet son offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'État. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

8.3 Conditions de participation

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143- 16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que l'offre à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

8.4 Présentation de l'offre :

Les candidats devront produire les éléments suivants :

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
1	<u>Acte d'engagement</u> (annexe comprise) transmis par le maître d'ouvrage	Compléter les mentions à remplir par le soumissionnaire.	Oui
2	<u>Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</u>	Compléter les mentions à remplir par le soumissionnaire.	Non
3	<u>Un mémoire technique</u> :	<p>Le mémoire technique devra respecter le plan ci-après indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note relative à la méthodologie d'intervention : méthodologie d'intervention envisagée pour le déroulement des travaux, répartition des tâches et des responsabilités, planning prévisionnel d'intervention ; - Une note relative aux moyens techniques dédiés à l'opération - Une note relative à la composition de l'équipe : détailler l'organigramme de l'équipe affectée aux travaux (encadrement, nombre d'ouvriers par équipe) avec, pour chaque personne affectée à l'opération : indiquer les noms, fonction dans le projet, CV et titres d'études et professionnels. Pour les personnes chargées d'assurer les études et l'encadrement/suivi du chantier, indiquer en plus les qualifications et références. - Une note relative aux matériaux mis en œuvre : les fiches techniques des matériaux mis en œuvre indiquant la provenance, traçabilité, caractéristiques et performances seront jointes à la note <p>Une note relative à la démarche environnementale et sociale : détailler la méthodologie pour atteindre les objectifs de performance environnementale, la méthode de gestion et de suivi du traitement des déchets, les outils de reporting. Un schéma d'organisation et de gestion des déchets sera joint à l'offre (SOGED).</p> <p>La note comportera également les précisions concernant la politique de prévention des risques professionnels mise en œuvre dans le cadre du marché.</p> <p>NB : Le mémoire technique sera limité à 40 pages A4 recto-verso et à 50 pages A4 recto-verso pour les annexes, sous format dématérialisé PDF, et incluant un sommaire. Il sera organisé et les pages seront numérotées de manière à apporter les éléments d'appréciations de l'offre du candidat dans l'ordre précis formulé à l'article 8.6</p>	Non
4	<u>Attestation de visite obligatoire</u>	Remise par le maître d'ouvrage	Oui
5	<u>Attestation de confidentialité</u>	Remise par le maître d'ouvrage	Oui
6	<u>Relevé d'identité bancaire (RIB) ou équivalent</u>	L'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant à l'acte d'engagement et à la dénomination figurant au registre du commerce.	Non



Il est précisé qu'aucune indication du montant financier de l'offre ne devra apparaître dans le mémoire technique.

8.5 Examen des offres

Au vu des éléments produits au titre de l'offre et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées. Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

En procédure adaptée :

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des offres, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier d'offre dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les offres incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. En cas de réduction du nombre d'offres appelées à poursuivre la procédure, les offres ainsi retenues, conformément à un classement effectué en application des critères d'attribution, doivent être appropriées, régulières et acceptables.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère n°1 – Qualité et valeur technique de l'offre : 40 %

Critère n°2 – Prix : 60 %

Il est précisé que l'absence d'un élément exigé dans le mémoire technique d'un soumissionnaire pourra conduire à l'élimination de son offre.

8.6 Critères de choix et notation des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

➤ **Critère 1 : Qualité et valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique : 40%**

- **Sous-critère 1.1 : Méthodologie d'intervention (30 %)**
- **Sous-critère 1.2 : Moyens humains et techniques liés à l'opération (25%)**
- **Sous-critère 1.3 : Matériaux mis en œuvre (30%)**
- **Sous-critère 1.4 : Démarche environnementale et sociale (15 %)**

➤ **Critère 2 : Prix : 60%**

Notation de la valeur technique de l'offre :

Pour la valeur technique de l'offre, une note sur 10 sera attribuée au regard des critères et sous-critères mentionnés à l'article précédent et au moyen des pièces mentionnées à l'article 8.4.

Notation du critère prix :

Pour le critère prix une note sur 10 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = $10 \times [1 - (P - P_{\min}) / P_{\max}]$

P : Prix de l'offre jugée

P_{min} : Prix minimum

P_{max} : Prix maximum

Note finale :

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard du critère qualité et valeur technique de l'offre et de la note obtenue sur le prix, après application des coefficients de pondération.

8.7 Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 et R.2152-11 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

- Offre inappropriée (L.2152-3 du code de la commande publique) : offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;
- Offre irrégulière (L.2152-2 du code de la commande publique) : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

Toutefois, en application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Ce délai sera indiqué lors de l'envoi de l'invitation à régulariser l'offre. Passé ce délai, toute régularisation sera rejetée et l'offre sera déclarée irrégulière.

- Offre inacceptable (L.2152-3 du code de la commande publique) : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

8.8 Délai de validité des offres

L'offre est valable 180 jours. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

9 NEGOCIATION

Cadre général de la négociation :

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les candidats retenus, sur la base de leur offre initialement remise dans la limite maximale des candidats qui ont été invités à négocier. La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier. Les exigences minimales mentionnées dans le présent règlement de consultation et les critères d'attribution mentionnés à l'article 8.6 ne peuvent faire l'objet de négociations.

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les offres finales seront jugées selon les critères énumérés à l'article 8.6 du présent règlement de consultation. Le classement final sera établi sur cette base.

Modalités pratiques de la négociation :

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec 3 candidats minimum à 5 candidats maximum sur la base de leur offre initialement remise dans la limite maximale des candidats qui ont été invités à négocier.

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées aux candidats dans la lettre d'invitation à négocier. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

Les négociations pourront s'effectuer par voie écrite et/ou orale, en présentiel (lieu défini par le pouvoir adjudicateur) ou à distance.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale ou pourront maintenir leur dernière offre dans le délai indiqué. Une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées sera alors définie conformément à l'article R2161-20 du code de la commande publique.

10 ATTRIBUTION DU MARCHE

10.1 Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3et suivants du Code précité.

10.2 Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

10.3 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation lors de sa transmission aux candidats admis à soumissionner. Il fournira, le cas échéant, une délégation de pouvoir des personnes habilitées à le représenter, signée en bonne et due forme ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, ou équivalent dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.

10.4 Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

11 CONTENTIEUX

11.1 Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV B.P. 7007

31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone (de 9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

11.2 Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- Un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- Un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite exclusivement via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres initiales. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales. Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

13 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS À LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Bâtiment COLBERT

139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait, le 11/09/2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **DNSCE31_DATACENTRE_TVX_OFFRES_LOT8**

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministériel accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- Standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .PDF
 - Rich Text Format .rtf
 - odt, ods, odp, odg
 - Tableur .xls
 - le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de son offre et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature électronique ;
- À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- Pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>

- Ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des offres ou des offres qu'il a transmises a été altéré. Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE.

Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des offres (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers

SIEP-BIMO Antenne immobilière Grand Sud Ouest

1 rue de la cité administrative Bât B 31074 TOULOUSE CEDEX

Offre pour la consultation : Marchés de travaux pour l'opération d'extension et de rénovation d'un Datacenter à la Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (DNSCE)

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur si il n'est pas ouvert.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des offres ou des offres.

Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations fournisseurs achats responsables !



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?



La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.**

Qui sont les contributeurs à cette démarche ?



Qu'attendent les fournisseurs dans cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.**



L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration continue en matière d'innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale.**

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !

LA MEDIATION INTERNE RELATIONS FOURNISSEURS AUX MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la **médiation interne relation fournisseurs** dans le prolongement de l'engagement des MEF à la Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)

Charte RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES SIGNATAIRE

FINALITE



Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Coconstruire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**

BENEFICIAIRES



Toute entreprise en lien avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.

CHAMP D'APPLICATION



La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique** (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés.).

MODALITES



La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- ❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- ❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;
- ❖ **Volontaire** : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.

CONTACT



Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35

ANNEXE 4 : LISTE DES PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES

PIECES ECRITES

Documents	indice	Commentaires
01 pièces écrites		
LOT 00		
CCTP 00	02	
➤ Limites de prestation	00	
➤ Note de synthèse risques DSI	01	
➤ Notice de phasage des travaux	00	
➤ Convention BIM EXE phase DCE	00	
➤ Annexes BIM, documents de suivi, Usages, processus, details		
➤ Planning et carnet de phasage	00	
➤ Conditions d'intervention	00	
LOT 01 DESAMIANTAGE		
CCTP LOT 01 Désamiantage	01	
LOT 02 - DECONSTRUCTION DEMOLITION/GO/VRD		
CCTP LOT 02 Déconstruction démolition - Art01	01	
CCTP LOT 02 Terrassement VRD - Art02	01	
CCTP LOT 02 Gros œuvre – Art03	01	
LOT 03 – CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE		
➤ CCTP LOT 03 Charpente Métallique	00	
➤ CCTP LOT 03 Couverture étanchéité	00	
LOTS 04 à 08 SECOND OEUVRE		
➤ CCTP LOT 04 Menuiseries intérieures,	02	
➤ CCTP LOT 05 Menuiseries extérieures et serrurerie	02	
➤ CCTP LOT 06 Revêtements de sols et peinture	01	
➤ CCTP LOT 07 Cloisons et faux plafonds	01	
➤ CCTP LOT 08 Plancher technique	02	

LOT 09 BROUILARD D'EAU		
➤ CCTP LOT 09 brouillard d'eau	03	
LOT 10 CVC		
➤ CCTP LOT 10 CVC	03	
LOT 11 ELEC CFO CFA (SSI précâblage)		
➤ CCTP LOT 11 Elec CFO CFA	01	
LOT 12 GROUPE ELECTROGENES		
➤ CCTP LOT 12 Groupes Electrogènes	01	
LOT 13 SURETE SECURITE		
➤ CCTP LOT 13 Sûreté Sécurité	01	
LOT 14 GTB		
➤ CCTP LOT 14 GTB	01	
LOT 15 URBANISATION	00	
➤ CCTP LOT 15 Urbanisation	01	
CDPGF		
➤ CDPGF LOT 01 Désamiantage	00	
➤ CDPGF LOT 02 VRD GO DEMOL	00	
➤ CDPGF LOT 03 Charpente Métallique	00	
➤ CDPGF LOT 03 Etanchéité	00	
➤ CDPGF LOT 04 Menuiseries intérieures	01	
➤ CDPGF LOT 05 Menuiseries extérieures – Serrurerie - Bardage	02	
➤ CDPGF LOT 06 Revêtements de sols et Peinture	00	
➤ CDPGF LOT 07 Cloisons – Faux plafonds	01	
➤ CDPGF LOT 08 Plancher technique	02	

➤ CDPGF LOT 09 : Extinction Brouillard d'eau	00	
➤ CDPGF LOT 10 : CVC	00	
➤ CDPGF LOT 11 : ELEC CFO cfa	00	
➤ CDPGF LOT 12 : GE	00	
➤ CDPGF LOT 13 : Sureté Sécurité	00	
➤ CDPGF LOT 14 : GTB	00	
➤ CDPGF LOT 15 : Urbanisation	00	
➤ NOTICES		
1-ACOUSTIQUE		
➤ 1 Notice Acoustique	00	
2-ANALYSES FONCTIONNELLES		
➤ Notice Analyse fonctionnelle CVC ind01	01	
➤ Notice Analyse fonctionnelle ELECTRIQUE ind00	00	
3 Notices CEE		
➤ Convention CEE		
5 Notice Commissioning		
➤ Fiche essais niveau 4 CVC		
➤ Fiche essais niveau 5 CVC migration R1D1R2D2		
➤ Fiche essais niveau 5 CVC réception phase01		
➤ Fiche essais niveau 4 ELEC		
➤ Notice PRO commissioning	00	
6 Notice Environnement		
➤ Charte chantier faible nuisance ind 00	00	
7 Notice Foudre		
➤ Bâtiment Technique ARF		
➤ Bâtiment Technique ETF		
➤ Bâtiment Technique notice et maintenance		
9 Notice GTB		
➤ GTB points PRO V01		
10 Maintenance		
➤ Nomenclature des baies		

➤ Nomenclature des équipements électriques		
➤ Nomenclature des locaux		
➤ Nomenclature des équipements CVC		
13 - PUE		
➤ Estimation PUE	01	
14 Notice spécifique Eclairage		
➤ FC I lumières, éclairage, grandeurs photométriques		
➤ FC II Confort visuel		
➤ FC III dimensions sanitaires, éclairage		
➤ FC IV cadre réglementaire et normatif		
➤ FC V éclairage naturel et protections solaires des vitrages		
➤ FC VI caractéristiques, fonctionnement et choix des éclairages		
➤ Guide éclairage au 31.07.2023		
➤ Photos couverture guide éclairage		
15 Notice SSI		
➤ Notice SS	01	
16 - Attentes CFO CFA		
➤ DNSCE PHEDRE ELEC LISTE TERMINAUX LIEN PRO DCE	00	
17 - Attentes CFO CVC		
➤ DNSCE PHEDRE ELEC attentes cvc cfa cfo PRO DCE V0	00	
18 – qualité matériel		
➤ Tableaux comparatifs CVC (ATA, In-Rows, GF)		
➤ Tableaux comparatifs ELEC (HTA, GE, Tranfo, UPS)		